

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 octobre 2007

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 56

présenté par  
M. Door, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,  
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

-----  
**ARTICLE 30**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 de cet article :

« *Art. L. 162-12-21.* Les organismes locaux d'assurance maladie peuvent... (le reste sans changement). »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.